

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal est tenue à l'heure et au lieu des sessions, lundi le 18 juin 2012 à 19h30.

Un envoi par courrier a été émis à chacun des membres du Conseil.

Madame, Monsieur,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée, France Bisson, directrice générale / secrétaire-trésorière qu'une session extraordinaire du Conseil de cette municipalité est convoquée par les présentes par Monsieur Rénaud Grondin, maire, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil à 19h30, le dix-huitième jour du mois de juin 2012, et qu'il sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Octroi de soumission pour le 5e Rang Ouest
3. Octroi de soumission pour la rue Bolduc et du Chêne
4. Varia
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Donné ce douzième jour du mois de juin 2012.

France Bisson,
Directrice générale

Sont présents: M. Daniel Turcotte
M. Jean-Guy Isabelle
M. Daniel Roy

Sont absentes : Mme Manon Olivier
Mme Marie-Claude Lemieux
Mme Sylvie Laroche

FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Rénaud Grondin, maire

.....

2012-06-18-150 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Turcotte et résolu à l'unanimité par les conseillers l'adoption de la lecture de l'ordre du jour, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-06-18-151 OCTROI DE LA SOUMISSION POUR LE 5E RANG OUEST

Considérant que la municipalité de Val-Alain a demandé des soumissions pour la pulvérisation, le rechargement et le bitume dans le 5e Rang Ouest pour une longueur plus ou moins 1 000 mètres, selon la résolution n° 2012-05-100;

Considérant que l'appel d'offre a été fait par le système électronique SEAO

Considérant qu'à la fermeture de l'appel d'offre, nous avons reçus quatre soumissions, soient :

| | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Lagacé & Frères Inc. | 127 928.11 \$ (taxes incluses) |
| P.E. Pageau Inc. | 125 312.40 \$ (taxes incluses) |
| Les Entreprises Lévisiennes Inc. | 122 704.43 \$ (taxes incluses) |
| Ray-Car – Division Sintra Inc. | 122 064.94 \$ (taxes incluses) |

Considérant que le plus bas soumissionnaire était conforme à notre appel d'offre.

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

En conséquence, il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers d'octroyer le contrat à Ray-Car Division au montant de 122 064.94 \$ (taxes incluses)

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-06-18-152 OUVERTURE DES INVITATIONS POUR LA RUE BOLDUC ET LA RUE DU CHÊNE

Considérant que la municipalité a fait des invitations pour la préparation et le pavage des rues Bolduc et du Chêne sur une longueur plus ou moins de 500 mètres, selon la résolution n° 2012-05-124;

Considérant que les invitations ont été faites suite à une réunion de travail en date du 10 mai 2012;

Considérant qu'à la fermeture des invitations, nous avons reçue quatre soumissionnaires, soient :

| | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Lagacé & Frères Inc. | 52 261.54 \$ (taxes incluses) |
| Les Entreprises Lévisiennes Inc. | 45 696.12 \$ (taxes incluses) |
| Produc-Sol Inc. | 71 096.53 \$ (taxes incluses) |
| Ray Car Division de Sintra Inc. | 48 544.74 \$ (taxes incluses) |

Considérant que le plus bas soumissionnaire était conforme à notre invitations;

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Isabelle et résolu à l'unanimité par les conseillers d'octroyer le contrat à Les Entreprises Lévisiennes Inc. au montant de 45 696.12 \$ (taxes incluses)

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-06-18-153 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers que Monsieur le maire lève la séance à 19h45

Adoptée à l'unanimité

.....

Rénald Grondin, maire

France Bisson, dir. gén. / sec. très.

Je, Rénald Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 141 (2) du Code municipal